



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-26

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251017-2025_26-AU

Berger Levault

Relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de la Saudrune à Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de la Saudrune à Seysses

Il s'agit d'un marché ordinaire dont les prestations sont réglées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le marché est composé de 2 lots :

Lots	Désignation
Lot n°1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD
Lot n°2	Eclairage sportif

Le marché comprend les prestations supplémentaires et alternatives suivantes :

Lots	Désignation
Lot n°1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD
	- Solution de base : terrain de sport avec garnissage
	- Prestation alternative n°1 : terrain de sport sans garnissage
	Prestation supplémentaire n°1 : Cheminement périphérique en stabilisé
	Prestation supplémentaire n°2 : Cheminement raccordement en stabilisé au chemin principal
	Prestation supplémentaire n°3 : Décapage et évacuation de la terre végétale sur emprise terrain de football
	Prestation supplémentaire n°4 : Arrosage du terrain de football en gazon synthétique
	Prestation supplémentaire n°5 : Arrosage du terrain de football en gazon synthétique raccordement
	Prestation supplémentaire n°6 : Cheminement et raccordement en stabilisé au vestiaire filles
Lot n°2	Eclairage sportif

Les variantes sont autorisées sans exigence minimale à respecter. La réponse à l'offre de base et à la prestation alternative n°1 est obligatoire.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 14 semaines (période de préparation inclue).

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

1/La valeur technique de l'offre évaluée au regard du mémoire technique, pondération 50%

2/Prix des prestations, pondération 40% ;

3/ Performance en matière d'environnement, pondération 10%

Le marché a été attribué ainsi :

Lot(s)	Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif en euros HT
1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD	ART DAN 1645 Route de Trixe 82710 BRESSOLS	Variante n°1 : 737 000.00 € PS n°1 : 44 115.10 € PS n°2 : 16 164.20 € PS n°6 : 24 686.00 € Soit un montant estimatif total de 821 965.30 €
2	Eclairage sportif	BARDE SUD OUEST – CITEOS TOULOUSE 7, rue Joseph Cugnot 31600 MURET	Solution de base : Montant estimatif : 109 984,11 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 17 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

